



MAIRIE
DE
POUILLON
40350 - LANDES

6.1 Police municipale – 2025/06

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATÉGORIE
Repas d'après match**

Le Maire de POUILLON (Landes),

VU la demande présentée par Mr TASTET Didier, président de la JUMP Basket à Pouillon.

VU les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Mr TASTET Didier, président de la JUMP Basket à Pouillon est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie au foyer du 08 février 2025 à 17h au 09 février 2025 à 02h, à l'occasion d'un repas d'après match.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pouillon et Mr TASTET Didier, président de la JUMP Basket à Pouillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUILLON, le 10 janvier 2025
Pour le Maire,



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.